



## CHARTRE ETHIQUE

## ASSOCIATION SOLIDARITE SUISSE GUINEE

## 1. Vision

Que tous, et plus particulièrement pour les femmes, jeunes, les personnes vivant avec un handicap ou d'autres maladies, aient accès à la santé sexuelle et reproductive, puissent jouir de leur droit économiques, sociaux et politiques et reçoivent une éducation qui leur permettent de prendre leurs propres décisions de manière indépendante.

## 2. Mission

Apporter un appui aux communautés de base, aux femmes et jeune filles en particulier, pour la promotion d'un développement durable et d'une culture de paix dans laquelle les droits humains, l'éducation et la santé sexuelle et reproductive seront valorisés, accessibles à toutes et à tous sans aucune forme de discrimination.

## 3. Mandat

- Soutenir l'autonomisation des femmes et des jeunes filles en les préparant à des opportunités sociales et professionnelles et promouvant des activités génératrices de revenu
- Renforcer les groupements villageois, les coopératives artisanales et agricoles, les centres et mutuelles de santé, les organisations de femmes/jeunes ou autres groupements organisés, sur les plans institutionnel et organisationnel, lorsqu'ils sont des acteurs de développement
- Développer la solidarité communautaire pour l'éradication des mutilations génitales féminines
- Proposer des solutions de planning familial aux femmes en âge de procréer et leur proposer des modules d'éducation sexuelle
- Abriter, protéger et préparer les femmes victimes de violences sexuelles et basées sur le genre à une vie professionnelle et à une indépendance financière
- Travailler avec les autorités locales, régionales et nationales pour développer des législations permettant l'éradication des discriminations liées au genre et au sexe
- Promouvoir la participation des femmes et des jeunes au processus de prise de décisions
- Intégrer la lutte contre les MST et plus particulièrement le VIH/SIDA dans les programmes d'éducation par les tests volontaires, la gratuité des soins et du suivi des personnes affectées
- S'assurer que les femmes aient accès à des accouchements répondant aux normes minimales de santé

## 4. Valeurs

Nos valeurs fondamentales guident la manière dont nous entreprenons notre travail. Nous croyons en la :

### ***Non-discrimination***

Nous respectons et valorisons les principes d'égalité de chances dans la conduite de ses activités et reconnaissons que les différences créent une diversité positive dans les pensées, idées et perspectives.

Nous nous engageons ainsi à fournir un environnement inclusif et accueillant pour tous les membres de notre association, les bénéficiaires de nos opérations, bénévoles, sous-traitants, fournisseurs et autres partenaires, quelque que soit leur race, âge, religion, couleur, sexe, l'origine ethnique, le handicap physique ou mental, l'état de santé, informations génétiques, statut matrimonial, grossesse, identité de genre ou orientation sexuelle.

### ***Equité***

Nous croyons à la distribution équitable des ressources et à la création d'opportunités équitables pour toutes les personnes, en mettant l'accent sur l'élimination obstacles qui ont empêché la pleine participation et de groupes historiquement et actuellement opprimés tels que les femmes.

### ***Solidarité***

Nous sommes fermement convaincus que la promotion d'une culture de solidarité et d'un esprit de partage est importante pour éliminer la pauvreté, protéger les couches les plus vulnérables et garantir la liberté de choix pour tous.

Nous croyons à la nécessité de favoriser la coopération entre tous les acteurs du développement : gouvernements, organisations intergouvernementales et non gouvernementales, associations, société civile et secteur privé. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons tous optimiser le développement durable dans un environnement approprié, contempler l'être humain dans son universalité et rechercher des garanties pour l'humanité dans son ensemble.

### ***Justice***

Des lois efficaces et un accès égal aux tribunaux sont essentiels pour avoir une société juste dans la laquelle tout le monde est libre de faire des choix concernant son bien-être et sa santé, dans un monde sans discrimination. Nous croyons que l'établissement de bonnes relations justes avec toutes personnes et partenaires, est fondamental pour notre plaidoyer en faveur des structures qui protègent les plus vulnérables.

### ***Responsabilité***

Nous croyons en l'engagement et l'appropriation de nos décisions et ses actions. La responsabilité, c'est saisir l'opportunité de contribuer. Nous rendons compte de nos activités et partageons les résultats obtenus de manière transparente manière.

## **5. Les normes**

### ***Respect des lois, politiques et règlements en vigueur***

L'association Solidarité Suisse Guinée attend de ses membres et collaborateurs qu'ils respectent toutes les lois et réglementations locales. Les membres et collaborateurs doivent se conformer aux règles et exigences des bailleurs de fonds des projets de l'ONG ainsi qu'aux politiques et procédures internes de l'association. Dans le cas d'un conflit évident entre les différentes lois, règles et réglementations et si les membres ne sont pas certains des mesures à appliquer, ils doivent en référer au comité exécutif de l'association.

### ***Respect les différences***

Les membres de SSG sont conscients qu'ils évoluent dans un contexte différent de celui de leurs partenaires. Ils cherchent donc à le comprendre et sont dans une posture d'écoute et de partage.

### ***Gestion saine des ressources financières***

SSG maintient des normes élevées en matière de gestion des ressources financières qui lui sont confiées (manuel de procédures, transparence des informations, audit et révision des comptes). — Les registres, les archives et les comptes de SSG sont complets et reflètent précisément la nature des transactions enregistrées. Les collaborateurs de SSG déclarent honnêtement et précisément toutes les transactions de l'organisation.

Tous les fonds acceptés par SSG sont uniquement utilisés pour leur usage prévu et les rapports financiers et autres rapports (tels que les comptes annuels) sont précis et complets. Chaque année un réviseur d'entreprise assure la fiabilité des comptes annuels de l'ONG afin qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'entité.

### ***Promouvoir l'action collective***

SSG base l'ensemble de son activité sur l'engagement et la collaboration auprès de structures mutualistes (syndicats, coopératives et autres organisations à gouvernance paysanne ou mixte). Les partenaires défendent et/ou promeuvent ces modes d'actions collectif.

### ***Respecter les droits humains et sociaux***

Les membres de SSG sont vigilants relativement au respect des droits de l'homme, du droit du travail et des codes internationaux en matière de loyauté des pratiques. Ils s'interdisent les propos de nature raciste ou violente ainsi que de commettre des actes inhumains et dégradants, en particulier des abus et violences sexistes et sexuelles.

### ***Respecter l'environnement***

Les membres prennent en compte les conséquences des activités de SSG sur la biodiversité et les écosystèmes, et tentent de les limiter.

## **6. Les engagements des membres de l'association Solidarité Suisse Guinée**

L'association Solidarité Suisse Guinée et ses membres s'engagent à respecter et mettre en œuvre les principes cadres et les valeurs communes et partagées mentionnés dans la présente Charte éthique. Ces valeurs sont l'essence même de l'engagement de l'association auprès des populations sinistrées.

Cette charte d'éthique est conçue comme un guide pour la prise de décision éthique au sein de l'organisation mais n'est pas forcément exhaustif de tous les problèmes éthiques qui pourraient survenir. La réputation et le succès de SSG en tant qu'organisation relèvent de la conduite quotidienne des individus qui y travaillent et représentent cette organisation. SSG cherche à attirer et fidéliser les individus avec des normes éthiques élevées. Les membres et les membres du conseil d'administration doivent agir avec intégrité pour défendre ces normes et servir de garant de bonne réputation et des valeurs de base défendues par l'association.

Tout manquement à ces responsabilités est susceptible de faire l'objet d'une plainte et de mesure de sanctions.